



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **22 mars 2010**

Délibération n° 2010-1344

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Taux 2010

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de l'observatoire fiscal

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 12 mars 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 24 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacques, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Olivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), MM. Crimier (pouvoir à M. Barral), Crédoz (pouvoir à M. Sturla), Blein (pouvoir à M. Longueval), Balme (pouvoir à M. Lévêque), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Giordano (pouvoir à M. Coste), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à M. Jacques), MM. Rousseau (pouvoir à M. Bousson), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Mme Tifra (pouvoir à Mme Dubos), MM. Touraine (pouvoir à M. Corazzol), Turcas (pouvoir à M. Havard).

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bailly-Maitre, MM. Gillet, Pillonel.

Séance publique du 22 mars 2010**Délibération n° 2010-1344**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Taux 2010**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de l'observatoire fiscal

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est de 106,1 M€ au budget primitif de 2010, en progression de 3 % par rapport au budget primitif 2009, et approximativement au même niveau que le produit effectif de 2009 (106,4 M€).

La majoration forfaitaire des bases des taxes foncières, décidée par le législateur pour 2010, est de 1,2 %. Les premiers éléments communiqués par les services fiscaux suggèrent une croissance physique des bases de 1,5 %. Le produit de la TEOM, à taux inchangés, atteindrait 109,3 M€.

Pour tirer les conséquences du constat de la grande proximité des coûts d'élimination des déchets, quelles qu'en soient les modalités de collecte, le choix pourrait être fait de rapprocher les taux les plus élevés, c'est-à-dire ceux qui s'appliquent aux locaux bénéficiant d'une collecte effectuée six fois par semaine, du taux moyen d'équilibre de la TEOM, par une baisse uniforme de 3 % de ces taux.

En conséquence, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourraient être fixés, en 2010, aux niveaux suivants :

- service avec une collecte par semaine : 2,97 % (inchangé),
- service avec deux collectes par semaine : 4,12 % (inchangé),
- service avec trois collectes par semaine : 5,05 % (inchangé),
- service "normal" avec six collectes par semaine : 6,32 % (soit 97 % de 6,52 %, taux de 2009),
- service "complet" avec six collectes par semaine : 6,79 % (soit 97 % de 7,00 %, taux de 2009).

Le taux moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010 serait de l'ordre de 6,15 %. Le produit serait ramené à 106,8 M€, plus conforme au montant inscrit au budget primitif ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

Fixe les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010 comme suit :

- service avec une collecte par semaine : 2,97 %,
- service avec deux collectes par semaine : 4,12 %,
- service avec trois collectes par semaine : 5,05 %,
- service "normal" avec six collectes par semaine : 6,32 %,
- service "complet" avec six collectes par semaine : 6,79 %.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mars 2010.